

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## GENDARMERIE NATIONALE



## LETTRE DE FELICITATIONS

Vu le code de la défense, notamment son article D4137-7 relatif aux récompenses

## LE COMMANDANT DE LA GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS

félicite l'aspirant CABANNES Théophile

n° matricule:

affectation: Cellule formation du 3ème groupement de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (77)

pour le motif suivant :

Élève-officier polytechnicien détaché du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 29 mars 2015 au groupe de commandement du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud à Aix-en-Provence (13) qui, dans le cadre d'un stage en immersion au sein de la gendarmerie nationale, s'est totalement investi dans une mission d'étude portant sur la vulnérabilité et le ciblage des aérodromes secondaires dont la surveillance incombe à la gendarmerie des transports aériens. Grâce à son dévouement exemplaire, à son excellent état d'esprit et à son sens de l'analyse, a largement contribué à la réussite de ce projet présenté à plusieurs reprises à l'extérieur de l'arme.

A fait preuve en la circonstance de belles qualités humaines, morales et intellectuelles qui méritent d'être soulignées.

Décision n° 3775 GTA/EM/BP/CH

PARIS, le 7 avril 2015 Le colonel Francis HUBERT, commandant la gendarmerie des pansports aériens